

Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne
Demande d'un crédit spécial

Préavis N° 2010/46

Lausanne, le 29 septembre 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit spécial de Fr. 759'000.– afin d'assainir, avec l'aide de l'Etat de Vaud (pour Fr. 465'000.–), la situation financière de la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Lausanne, et permettre ainsi à une institution majeure de la vie culturelle lausannoise et vaudoise de poursuivre son activité.

2. Table des matières

1. OBJET DU PREAVIS	1
2. TABLE DES MATIERES	1
3. PREAMBULE	2
<i>L'Orchestre de Chambre de Lausanne aujourd'hui</i>	<i>2</i>
4. CHARGES FINANCIERES DE L'OCL	3
5. SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIIN 2010 ET PROPOSITIONS D'ASSAINISSEMENT	6
5.1 <i>Mesures générales d'économie décidées par le Conseil de Fondation</i>	<i>7</i>
5.2 <i>Baisse des salaires du personnel pour l'année 2010</i>	<i>7</i>
5.3 <i>Crédit exceptionnel de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud</i>	<i>7</i>
5.4 <i>Commentaires sur les résultats de l'exercice 2009/2010</i>	<i>7</i>
6. AVENIR DE L'OCL	8
7. ASPECTS FINANCIERS	9
8. CONCLUSION	9

3. Préambule

L'Orchestre de Chambre de Lausanne aujourd'hui

L'Orchestre de Chambre de Lausanne (ci-après OCL) a été fondé en 1942 par le chef d'orchestre lausannois Victor Desarzens. Parallèlement aux émissions radiophoniques jouées sous le nom d'Orchestre de Radio-Lausanne, cet ensemble a offert dès ses débuts des concerts d'abonnement et des concerts publics, sous l'égide de l'Association de l'Orchestre de Chambre de Lausanne créée en 1945. L'association a été transformée, avec l'approbation du Conseil communal¹, en une fondation de droit privé en 1990.

Constitué d'une quarantaine de musiciens selon la formation dite de type Mannheim², l'ensemble peut aujourd'hui aborder un très riche répertoire couvrant quatre siècles de musique classique, du baroque au contemporain.

Cette grande diversité a été rendue possible grâce aux chefs invités permanents qui ont marqué l'histoire de l'orchestre et ont contribué au rayonnement progressif de l'institution, aujourd'hui largement reconnue sur le plan international. Au départ du fondateur, quatre directeurs artistiques de grande renommée se sont en effet succédé à la tête de l'OCL : Armin Jordan, Lawrence Foster, Jesus Lopez Cobos et Christian Zacharias. Grâce notamment à la notoriété de ce dernier, les invitations et tournées à l'étranger se sont développées depuis plusieurs années, faisant de l'OCL un ambassadeur culturel de choix de la Ville de Lausanne, en Suisse et dans le monde. Parallèlement, les enregistrements des concerts de l'OCL par la Radio Suisse Romande (ci-après RSR), et leur diffusion par les radios européennes via l'Union Européenne de Radiodiffusion auprès de 50 millions d'auditeurs de par le monde, participent aussi au succès de l'OCL et de la Ville à l'étranger.

A Lausanne, l'Orchestre offre aujourd'hui bon nombre d'activités destinées à un public des plus variés : concerts d'abonnement (environ 20 représentations par an), concerts du Dimanche (environ 6 concerts par an) et Entractes du mardi. Principal partenaire de l'Opéra aux saisons duquel il participe étroitement, l'OCL a renforcé ces dernières années ses collaborations avec différentes institutions comme la HEM-Conservatoire de Lausanne ou la Cinémathèque suisse et a intensifié ses efforts dans une politique de renouvellement de son public (concerts destinés aux écoles lausannoises et vaudoises, concerts-découvertes). En outre, chaque année, différents chœurs bénéficient de l'accompagnement de l'OCL. Il participe aussi à de nombreuses manifestations culturelles dans le canton et au-delà.

Cette vitalité artistique et cette reconnaissance du public sont aujourd'hui fragilisées par une situation financière qui s'est fortement précarisée depuis quelques années. Pour mémoire, la Municipalité a, dans son rapport-préavis de politique culturelle du 21 mai 2008³ accepté par votre Conseil le 24 février 2009, indiqué qu'il convenait d'étudier la possibilité de stabiliser la situation financière de l'OCL. Depuis lors, la dégradation de la situation a obligé le Conseil de Fondation à mettre en place différentes mesures, en accord avec les représentants des pouvoirs publics, afin de préserver les quelque 50 emplois de la Fondation ainsi qu'un projet culturel porté par un directeur artistique et des musiciens de grande qualité.

Dans ce contexte financier difficile, la fin de l'année 2009 a vu la démission de l'administrateur et d'une partie des membres du Conseil de Fondation, dont le président. Celui-ci étant le secrétaire général d'une Fondation privée très active dans le mécénat culturel dans la région lausannoise, sa démission a été suivie de la suppression immédiate du don de Fr. 350'000.- versé annuellement par cette Fondation depuis plus de vingt ans, fragilisant davantage encore la situation financière de l'OCL. Cette situation a suscité une grande tension pour les musiciens et le service de la culture a été fortement sollicité durant cette période pour apaiser l'inquiétude au sein de l'orchestre.

¹ BCC 1990, Préavis no 15 du 25 avril 1990 « Constitution de la Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne », pp. 705-720

² L'orchestre de type Mannheim est l'orchestre type de la période classique tel que Mozart a pu le décrire lors de son passage dans la ville du Bade-Wurtemberg en 1777. Orchestre de formation relativement réduite (généralement de 30 à 40 musiciens), il est formé d'un groupe prépondérant de cordes auxquelles s'adjoignent les bois par deux et quelque cuivres.

³ BCC 2009, Rapport-préavis no 2008/26 du 21 mai 2008 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne », 172-215

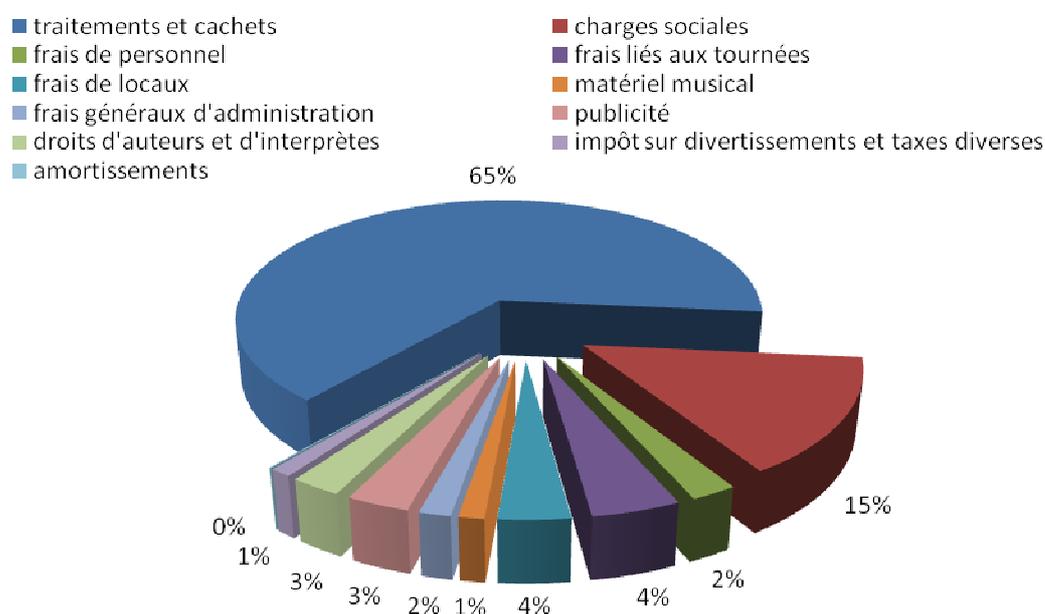
Le Conseil de Fondation a alors été renouvelé, avec la nomination à la présidence de l'ancien directeur de la Haute Ecole de Musique-Conservatoire de Lausanne, dont l'expérience de direction d'une institution de taille similaire a permis de mener à bien la transition de cette période délicate à un contexte aujourd'hui beaucoup plus serein, pendant lequel le public local et international n'a cessé de prouver son attachement à l'orchestre. A cet égard, il convient de préciser que l'OCL a été choisi pour célébrer le 30^{ème} anniversaire du Festival de piano de la Roque d'Anthéron pour le concert anniversaire diffusé en août 2010 en direct sur Arte devant plusieurs millions de téléspectateurs. Par ailleurs, le chef titulaire a souhaité voir son contrat prolongé jusqu'en 2013, attestant par là de son soutien à l'OCL.

Dans ce contexte, la demande de crédit spécial que la Municipalité sollicite de votre Conseil a pour but d'assurer, avec l'Etat de Vaud, l'assainissement financier de l'institution et de permettre ainsi au public lausannois et d'ailleurs de continuer à bénéficier des prestations de l'OCL.

4. Charges financières de l'OCL

En préambule, il convient de préciser que les charges relatives au personnel (traitements, charges sociales, frais de personnel) représentent près de 85 % du budget total de l'OCL, soit pour l'exercice 2008/2009 Fr. 9'340'000.- sur Fr.11'068'000.-, tel que présenté ci-dessous. Dans ce contexte, toute mesure importante d'économie susceptible d'être mise en place affecte inmanquablement les salaires du personnel, les autres postes budgétaires susceptibles d'être diminués tels que les frais de locaux, frais administratifs et la communication ne totalisant que 8.5% des charges totales.

Tableau : charges d'exploitation de la FOCL



Comme toute institution culturelle d'importance, l'OCL ne saurait mener à bien son activité sans un soutien très important des pouvoirs publics. Dès la création de l'orchestre, et bien que les concerts aient rapidement attiré un nombreux public, la décision en 1953 de la Société suisse de radiodiffusion précisant que l'OCL ne devait plus à l'avenir dépendre essentiellement de la Radio nécessita l'appui financier de la Commune de Lausanne et de l'Etat de Vaud, qui ont, au fil du temps, augmenté de façon substantielle les subventions, tel que présenté par le tableau ci-dessous. A cette époque déjà, il apparut en effet essentiel aux yeux de la Municipalité d'alors de maintenir un tel ensemble constatant que « sans cet orchestre, Lausanne, ville d'étude et d'éducation, verrait le niveau de sa vie artistique rabaissé à un point qui ne supporterait plus la

comparaison avec d'autres villes de même importance de Suisse alémanique ou de l'étranger. Privé de cet appoint de valeur, son rayonnement artistique serait considérablement diminué»⁴.

Assurée dans un premier temps par la Radio Suisse Romande (RSR, aujourd'hui RTS), la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, l'existence de l'OCL dépend aujourd'hui majoritairement du financement de la Ville et du Canton, qui représente 60% environ des produits. Le Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles lausannoises contribue également au financement de l'OCL. De son côté, la RSR s'est progressivement désengagée du financement de l'Orchestre en diminuant le nombre de services loués et a, dès lors, également contribué d'une certaine manière à la fragilisation de la situation financière actuelle. Le financement de la RTS ne représente aujourd'hui que 5% environ des produits.

Année	Commune	Etat	RSR	Fonds intercommunal	Total
1950-51	35'000.–	-	150'000.–	-	185'000.–
1961-62	250'000.–	100'000.–	302'300.–	-	652'300.–
1970-71	764'000.–	342'250.–	461'266.–	-	1'567'516.–
1981	2'080'000.–	1'040'000.–	1'125'923.–	-	4'245'923.–
1986	2'754'400.–	1'377'200.–	1'329'341.–	-	5'460'941.–
1991	3'309'600.–	1'654'800.–	1'142'184.–	110'000.–	6'216'584.–
1996	3'900'000.–	1'965'000.–	1'303'392.–	105'000.–	7'273'392.–
2001	4'270'000.– + 30'000.–*	2'065'000.–	676'000.–	115'000.–	7'156'000.–
2002	4'320'000.– + 35'000.–*	2'105'000.–	676'000.–	115'000.–	7'251'000.–
2003	4'380'000.– + 40'000.–*	2'105'000.–	676'000.–	120'000.–	7'321'000.–
2004	4'420'000.– + 40'000.–*	2'000'000.–	676'000.–	120'000.–	7'256'000.–
2005-06 (01.01.05- 30.06.06)	6'513'000.– + 80'000.–*	3'000'000.–	1'014'000.–	210'000.–	10'917'000.–
2006-07	4'362'000.– + 20'000.–*	2'200'000.–	634'609.–	83'750.–	7'300'359.–
2007-08**	4'108'500.– + 40'000.–*	2'425'000.–	592'704.–	121'250.–	7'287'454.–
2008-09	4'149'650.– + 40'000.–*	2'450'000.–	547'189.–***	127'500.–	7'314'339.–
2009-2010	4'295'300.– + 40'000.–*	2'525'000.–	506'731.–***	132'500.–	7'499'531.–

* *Concerts du dimanche*

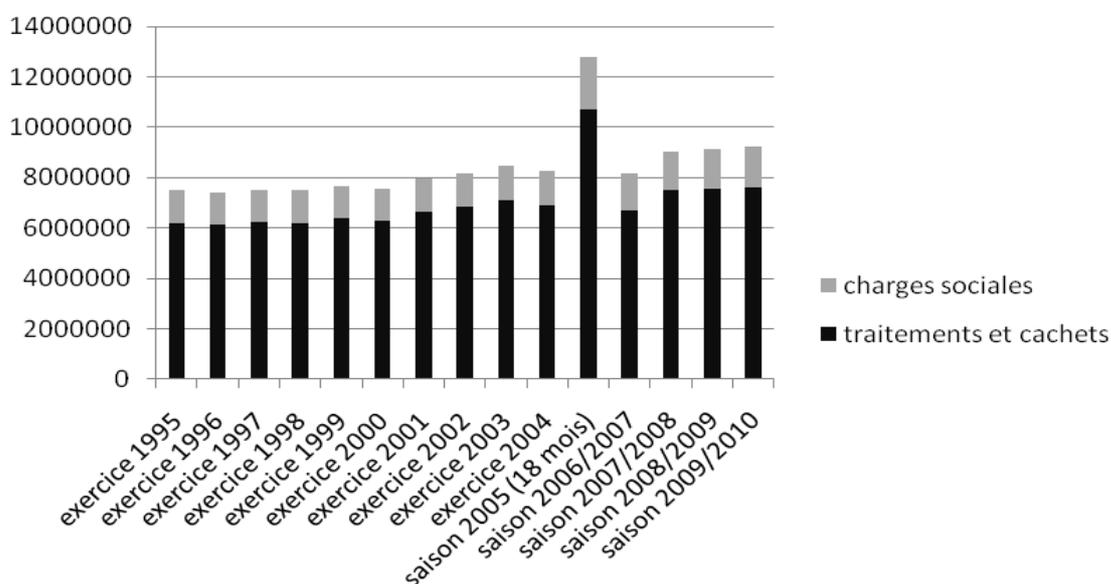
** *Au 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur une convention passée entre la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud datée du 13 juillet 2005 fixant une nouvelle répartition dans le financement de l'orchestre par les pouvoirs publics. Cette convention a été nécessaire, suite à la décision de l'Etat de Vaud de supprimer son soutien au Bèjart Ballet Lausanne (Fr. 600'000.–). Les négociations de l'époque ont abouti à un transfert de charges, la Ville assumant désormais seule le soutien au BBL et diminuant d'autant son soutien à l'OCL, l'Etat de Vaud prenant à sa charge la différence*

*** *Selon le contrat conclu entre la Fondation et la TSR-RSR, le montant alloué pour la saison 2009-2010 ainsi que pour la saison 2010-2011 sera de Fr. 501'000.– HT*

Ces dernières années, et ce malgré un effectif en termes de personnel resté stable, la situation financière de l'institution s'est fortement péjorée, au vu principalement de l'augmentation constante des charges salariales (traitements et cachets et part patronale des charges sociales), comme présenté ci-après :

⁴ BCC 1953, Préavis du 19 juin 1953 « Orchestre de chambre, subvention communale », pp 522-528

Tableau : charges d'exploitation de la FOCL - traitements et cachets et charges sociales de 1995 à 2009/2010



Depuis 1994, le traitement des salaires des musiciens de l'OCL se base en effet sur l'ancienne échelle des salaires de l'Etat de Vaud où le traitement de base d'un musicien correspond aux classes 22-25, en référence à la profession de maître de gymnase.

Cette classification a été ancrée dans la convention collective de travail (CCT), entrée en vigueur en 1994, conclue entre la FOCL et l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM) et renouvelée en 2006 par le précédent Conseil de Fondation. Un règlement d'orchestre régit les modalités d'application de cette CCT. Le Contrôle cantonal des finances⁵ a toutefois constaté que « le salaire mensuel total d'un employé peut équivaloir, dans certains cas, en fait aux classes 30-31 de l'ancienne échelle de traitement du Canton de Vaud [...] » et que « suite aux différentes décisions de conditions de traitement prises, la politique de rémunération de l'OCL n'est plus en adéquation avec le référentiel de l'ancienne échelle des salaires du Canton de Vaud mentionnée dans le règlement ». Cette échelle salariale étant aujourd'hui caduque, les traitements de l'OCL devront être adaptés à la nouvelle classification cantonale.

Force est de constater que cette politique salariale a été appliquée par l'ancien Conseil de Fondation de manière stricte, sans toutefois que les produits permettant de garantir la progression annuelle des traitements ne soient assurés, créant ainsi au fil du temps un déficit structurel. A celle-ci s'est ajoutée une indexation salariale quasi systématique d'environ 2% par année, selon les prescriptions de l'Etat de Vaud. Il apparaît aujourd'hui clair qu'une telle politique doit être conditionnée à une augmentation annuelle assurée des produits, subventions ou autres. A cet égard, il convient de préciser que la Ville de Lausanne a chaque année indexé sa subvention à hauteur de 1 %, à la différence de la subvention cantonale qui a stagné pendant plusieurs années, voire diminué de Fr. 100'000.- en 2004, avant d'être à nouveau augmentée de Fr. 50'000.- en 2008.

La FOCL a pu, dans un premier temps, combler ce déficit en améliorant notamment ses ventes de billetterie et ses recherches de sponsoring-mécénat. Cependant, le recours au mécénat et au sponsoring est toujours aléatoire et ne permet pas d'offrir la garantie suffisante pour assumer les salaires sur le long terme. Ce mode de faire montre ses limites particulièrement dans le contexte économique actuel.

Au vu de la situation financière de l'OCL, le service de révision de la Ville a procédé, à la demande du service de la culture, à l'examen des comptes 2008/2009 de la FOCL. Dans son rapport daté du 3 mars 2010, le service de la révision a conclu s'agissant de la situation financière que :

⁵ voir chapitre 5, 2^{ème} paragraphe

« Sans revenir sur les causes de la situation actuelle (déficit structurel), il y a lieu de relever que la masse salariale de l'OCL représente près de 85% des charges d'exploitation et que celle-ci a notamment progressé en trois ans (année civile) d'environ 10%.

Abstraction faite des reclassements comptables des charges variables de personnel liées aux tournées, la saison 2008-2009 a vu cette masse salariale progresser de 5.7% par rapport à l'année précédente.

Force est de constater qu'avec une évolution stable des recettes « ordinaires » (subventions et ventes d'abonnements), seuls les produits « extraordinaires » permettent de compenser toute progression des charges. Toutefois, le volume de ceux-ci est influencé par la situation économique dans laquelle nous évoluons. [...] ».

A ce propos, des discussions devront avoir lieu entre représentants de l'Etat, de la Ville et de la Fondation au sujet de la politique salariale appliquée au personnel de la Fondation à l'avenir. Il est en effet évident que pour offrir les mêmes conditions au personnel dans les années à venir, tout en évitant à terme de provoquer un nouveau déficit, une adaptation régulière des subventions publiques apparaît indispensable, les augmentations des traitements ne pouvant être assumées par les produits (recettes, billetterie, etc.). Ce point fera l'objet de discussions avec l'Etat de Vaud en vu de l'élaboration d'une convention tripartite, évoquée au chapitre 7 du présent préavis.

5. Situation financière au 30 juin 2010 et propositions d'assainissement

Au 30 juin 2010, le déficit cumulé de la FOCL se monte à Fr. 1'223'098.05, soit Fr. 946'169.-- de perte reportée à l'issue de l'exercice 2008-2009 et Fr. 276'928.-- pour l'exercice 2009-2010. Ce déficit cumulé a été ramené à Fr. 908'098.05 suite à l'enregistrement d'une partie de l'assainissement assumé par le Canton, soit Fr. 315'000.-- versé en décembre 2009.

Dans ce contexte, l'Etat de Vaud a demandé au Contrôle cantonal des finances (CCF) de procéder à l'examen des comptes 2007/2008, de l'utilisation de la subvention cantonale et au contrôle des processus et de la gestion financière. Le CCF a rendu son rapport en juin 2009. S'agissant de la régularité de la comptabilité et de la qualité de l'information financière et comptable, ce dernier a fait état de quelques constats mineurs qui ne remettent pas en cause la régularité des comptes examinés dans leur ensemble, mais qui doivent contribuer à l'amélioration de la gestion comptable de la Fondation.

Il est rappelé que le capital de fondation de la FOCL est de Fr. 175'000.--. L'autorité de surveillance des fondations a été informée de la situation de surendettement de la FOCL en novembre 2008. Le surendettement s'étant confirmé au terme de la saison 2008/2009, il est probable que l'autorité de surveillance n'aurait pas permis la poursuite de l'activité de la Fondation, si aucune mesure d'assainissement n'avait été mise en place rapidement.

Au vu de cette situation, le Conseil de Fondation, avec l'appui des représentants de la Ville et du Canton, a décidé de différentes propositions d'assainissement, dont certaines ont pu être appliquées dès la saison 2009-2010. L'effort financier important nécessaire attendu de l'Etat de Vaud et de la Commune de Lausanne afin de sauver la Fondation d'une faillite ne saurait évidemment aller sans que des mesures d'économie ne soient exigées par les pouvoirs subventionnants.

S'agissant de mesures d'économies, il convient de préciser qu'une réduction de l'effectif de l'OCL n'est pas envisageable sous peine de dénaturer l'ensemble, étant rappelé que selon les statuts la FOCL a pour but d'assurer l'existence à Lausanne d'un orchestre de chambre de type Mannheim qui soit à même d'assumer les exigences de la vie musicale, notamment concerts, radiodiffusion, télévision et productions lyriques. Une diminution d'effectif limiterait, en effet, le répertoire de l'Orchestre à la seule époque baroque avec pour corollaire un manque d'attractivité pour le public mais aussi pour les chefs et solistes invités, ce qui n'est pas souhaitable. En outre, l'Orchestre amputé d'une partie de son effectif ne serait plus en mesure de remplir ses obligations contractuelles avec l'Opéra de Lausanne, les chorales et la Haute Ecole de Musique.

5.1 Mesures générales d'économie décidées par le Conseil de Fondation

Les économies les plus importantes ont consisté à imposer un délai de carence pour les postes vacants des cordes (violon et alto). A cette mesure s'ajoutent notamment les économies suivantes :

- le non-remplacement de musiciens « cordes » en cas de maladie,
- la suppression des indemnités de voyage et de séjour aux postulants,
- la réduction des musiciens supplémentaires, en fonction des programmes,
- la renégociation de la rémunération des droits d'interprète des musiciens (SIG),
- la diminution des mandats de communication.

5.2 Baisse des salaires du personnel pour l'année 2010

Le Conseil de fondation, d'entente avec le personnel artistique, technique et administratif, a diminué les salaires bruts de 2% pour l'ensemble de l'année 2010. Il convient de relever que cet effort très important de la part des collaborateurs de l'OCL traduit leur attachement à l'institution et leur volonté de voir son avenir assuré. Cette contribution a permis une économie de Fr. 110'000.- sur l'ensemble de l'année 2010. Le Conseil de Fondation a pris l'engagement que cette mesure ne serait pas renouvelée en 2011.

5.3 Crédit exceptionnel de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud.

Au vu de la situation financière, il apparaît clairement que sans une aide importante particulière des pouvoirs publics, l'OCL ne pourra continuer son activité. Des discussions entre représentants de la Ville et du Canton ont permis d'aboutir à la proposition d'assainir complètement la situation financière au 30 juin 2010, réparti à hauteur de 2/3 environ pour la Ville et 1/3 pour le Canton, et ce proportionnellement au montant des subventions octroyé.

Traduit en chiffres, l'assainissement par la Ville et le Canton se présente de la manière suivante :

Montant de la perte reportée au 30 juin 2010 (exercice 2008-2009 + exercice 2009-2010) :

Fr. 908'098.- dont :

Participation de la Ville de Lausanne :

Fr. 758'098.-, arrondi à Fr.759'000.-, sous forme de crédit spécial qui fait l'objet du présent préavis. Si votre Conseil accepte cette demande, ce montant sera comptabilisé au bilan de l'exercice 2010-2011, les comptes ayant été bouclés au 30 juin 2010.

Participation de l'Etat de Vaud : Fr. 465'000.-, répartis de la manière suivante :

Fr. 315'000.- sur l'exercice 2009-2010, permettant de limiter la perte à Fr. 908'098.- au 30 juin 2010.

Fr. 150'000.- pour l'année suivante. Les comptes ayant été bouclés au 30 juin 2010, ce montant sera comptabilisé au bilan de l'exercice 2010-2011 et la situation financière sera ainsi stabilisée.

5.4 Commentaires sur les résultats de l'exercice 2009/2010

L'exercice 2009/2010 se traduit par une perte de Fr. 276'928.-. Ce déficit, certes important, est cependant en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (Fr. 670'204.- pour 2008/2009) et par rapport au budget prévisionnel (Fr. 443'870.-), et ce malgré la perte en cours d'exercice du don de la Fondation évoquée au chapitre 3 du présent préavis (Fr. 175'000.- sur l'exercice 2009-2010).

Ces résultats s'expliquent par les éléments suivants :

- l'effet des premières mesures d'économies décidées sur la saison 2009/2010, dont la diminution du salaire de 2% pour l'ensemble du personnel, soit un montant de Fr. 152'000.-.

- l'effet de l'augmentation de la subvention communale (+ Fr. 125'000.- sur l'exercice 2009/2010) et cantonale (+ Fr.75'000.- sur l'exercice 2009/2010), soit Fr. 200'000.- en tout.

6. Avenir de l'OCL

Sur le plan artistique, tous les observateurs s'accordent à dire que l'OCL a aujourd'hui une qualité et un dynamisme jamais atteints auparavant. M. Zacharias ayant annoncé son intention de ne pas prolonger son activité au-delà de 2013, un processus de renouvellement de la direction artistique est en cours, dans le but de nommer un nouveau chef dès la saison 2013-2014. Dans ce contexte il apparaît clairement qu'une institution assainie sur le plan financier est un critère indispensable pour l'engagement d'un chef artistique à la renommée susceptible de continuer à faire rayonner l'OCL sur le plan international.

Sur le plan de la gestion administrative, la nouvelle composition du Conseil et l'engagement d'un directeur administratif de grande expérience, avec une entrée en fonction en décembre 2010, permettent d'envisager l'avenir sous de bons auspices.

Sur le plan financier, les perspectives à court terme apparaissent stabilisées, au vu des éléments suivants :

En 2010, les pouvoirs publics ont augmenté leur subvention d'un montant total de Fr. 400'000.- à raison de Fr. 150'000.- pour l'Etat de Vaud et Fr. 250'000.- pour la Commune de Lausanne. Cette augmentation a été acceptée par votre Conseil dans le cadre du vote du budget 2010.

Pour 2011, la Municipalité proposera à votre Conseil d'augmenter la subvention annuelle de Fr. 300'000.-. Le montant est présenté dans le cadre du projet de budget. Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil d'augmenter la subvention annuelle de Fr. 150'000.-.

Si les augmentations de subventions sont admises par votre Conseil d'une part, et le Grand Conseil de l'autre, la situation financière de l'OCL atteindra un quasi équilibre. Le projet de budget pour la saison 2010-2011 présente en effet, moyennant l'augmentation des subventions et les économies projetées, une perte de Fr. 53'000.-, montant admissible dès lors qu'il s'agit d'un projet de budget, appelé à évoluer, sur des charges totales de Fr. 10'986'880.-, soit une perte estimée inférieure à 0.5%.

Parallèlement aux mesures d'économies, des propositions de recettes supplémentaires ont été décidées, certaines d'entre elles ayant déjà pu être mises en application lors de la saison 2009-2010, dont la vente des programmes de concert. D'autres seront mises en application lors des saisons à venir, dont l'organisation d'un concert annuel de soutien, une augmentation légère des tarifs d'abonnement, ainsi qu'une recherche encore plus active de mécénat.

Enfin, et comme annoncé dans le rapport-préavis sur la politique culturelle de la Ville de Lausanne du 21 mai 2008⁶ accepté par votre Conseil le 24 février 2009, une convention tripartite OCL-Etat de Vaud-Commune de Lausanne fixant notamment les missions allouées à l'OCL et les engagements des trois parties pour les 5 prochaines années est en cours d'élaboration. Elle sera assortie d'un plan financier quinquennal qui permettra à la FOCL de mieux planifier son activité à moyen terme. Sur ce point, la Municipalité est d'avis qu'une position affirmée de l'Etat de Vaud est indispensable à toute élaboration de convention, dès lors que le traitement actuel du personnel se base sur la classification cantonale ; il conviendra de veiller à ce que cette convention fixe clairement les engagements financiers, notamment l'adaptation des subventions nécessaires à l'évolution des charges salariales, et ceci dans le but d'éviter de voir se renouveler la situation actuelle. Votre Conseil sera tenu informé en temps voulu de la conclusion de cette convention.

⁶ BCC 2008, Rapport-préavis no 2008/26 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne ».

7. Aspects financiers

L'engagement financier de la Commune de Lausanne en faveur de la Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne, tel que demandé par le biais du présent préavis, se résume ainsi :

- Crédit spécial pour l'assainissement de la Fondation au 30 juin 2010 : Fr.759'000.-

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2010/46 de la Municipalité, du 29 septembre 2010;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 759'000.- pour l'assainissement de la situation financière de la Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne au 30 juin 2010, montant à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 de l'exercice 2010 de la direction de la culture, du logement et du patrimoine.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Incidence sur le budget de 2010

Déficit prévu au budget de 2010		19'913'100.-
Nouveaux crédits votés	9'617'500.-	
Moins recettes	<u>- 767'600.-</u>	8'849'900.-
Nouveaux crédits demandés		563'600.-
Présent crédit	759'000.-	
Moins recettes	<u>-.-</u>	<u>759'000.-</u>
Déficit total présumé		<u><u>30'085'600.-</u></u>